



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_043

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion.

Considérant que la tenue des élections professionnelles pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires, du Comité Social Territorial, ainsi que la Commission Consultative Paritaire interviendra le 10 décembre 2026 selon l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025,

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.